



Séance du Conseil Municipal du 10 AOUT 2023



Procès-Verbal de Séance

L'an deux mille vingt-trois et le dix août à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Demandolx, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le local habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Baptiste GAGLIO, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} août 2023.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Présents : M. GAGLIO Baptiste, M. CHERCHI Denis, M. LAFON Thierry, Mme SCHMIDT Isabelle, M. PIERRISNARD Christian, M. DUFLOT Christian, Mme GRAHOVAC Ludivine, M. MANGIAPIA Christophe, M. MAGNETTO Daniel.
Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration :

Absents excusés : Mme CORNET Solange.

A été nommé secrétaire de séance : Mme GRAHOVAC Ludivine en application de l'article L.2121-15 du CGCT.



1. Secrétariat de séance, pouvoir(s) et Signature de la feuille d'émargement

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Madame GRAHOVAC Ludivine comme secrétaire de séance.

Madame GRAHOVAC Ludivine est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire dénombre 9 conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice et constate que le quorum posé par les articles L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

2. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

↳ Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2023.

↳ Délibération N°1 / 2023-041 : Acquisition des terrains SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) – Cette délibération annule et remplace la délibération N°2022-004 en date du 17 mars 2022.

↳ Délibération N°2 / 2023-042 : Délibération fixant le tableau des emplois dans le cadre d'une création d'emploi.

↳ Informations diverses.

↳ Questions diverses.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2023

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal du 20 juillet 2023. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

4. Délibération N°1/2023-041 : Acquisition des terrains SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) – Cette délibération annule et remplace la délibération N°2022-004

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°2022-004 en date du 17 mars 2022 l'autorisant à acquérir divers terrains que la SAFER avait mise en vente.

Il informe le Conseil Municipal que malheureusement la SAFER n'a pas attribué à la commune la totalité des terrains objet de la délibération N°2022-004 en date du 17 mars 2022.

Il convient donc de délibérer à nouveau pour acquérir les terrains réellement attribués à la commune par la SAFER.

Le prix d'acquisition de ces parcelles est estimé à la somme de TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS (3 998.00 €) qui se décompose comme suit :

- Prix principal H.T. : 3 641.00 €,
- Frais d'intervention de la SAFER (dont répercussion des frais d'acquisition) : 357.00 €.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir acquérir les parcelles suivantes pour une surface totale de 1 hectare 26 ares 65 centiares :

Lieu-dit	Section	N°	Surface
Les Vignes	A	223	9 a 56 ca
Les Vignes	A	226	2 a 36 ca
Les Vignes	A	229	1 a 80 ca
Les Vignes	A	232	32 ca
Les Vignes	A	233	68 ca
Les Vignes	A	234	78 ca
Les Vignes	A	235	61 ca
Les Vignes	A	238	26 ca
Les Vignes	A	240	35 ca
Les Vignes	A	242	91 ca
Les Vignes	A	244	1 a 00 ca
Les Vignes	A	245	54 ca
Les Vignes	A	246	15 ca
Les Vignes	A	248	46 ca
Les Vignes	A	250	69 ca
Les Vignes	A	252	93 ca
Les Crotes	A	319	84 a 90 ca
Les Hautes-Traverses	B	522	12 a 60 ca
Les Hautes-Traverses	B	524	7 a 75 ca

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **Considérant l'intérêt** d'acquérir la totalité de ces parcelles,
- **Décide** l'achat des parcelles de terrain cadastrées ci-dessus pour un montant total de TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS (3 998.00 €) qui se décompose comme suit :
 - ↳ Prix principal H.T. : 3 641.00.00 €,
 - ↳ Frais d'intervention SAFER (dont répercussion des frais d'acquisition) : 357.00 € pour une superficie totale de 1 hectares 26 ares 65 centiares.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou cas d'empêchement l'un des adjoints à signer tous documents permettant l'acquisition de ces parcelles auprès de la SAFER.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	9	0

Sens du vote : Adoption Rejet :

Unanimité

Majorité Nombre de voix pour : 9 Nombre de voix contre : 0

5. Délibération N°2/2023-042 : Délibération fixant le tableau des emplois dans le cadre d'une création d'emploi

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heure (.../35èmes).

Le Maire propose à l'Assemblée de créer ou de modifier le tableau des emplois pour assurer une meilleure visibilité des emplois communaux.

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi permanent d'Agent de maîtrise principal.

Il propose donc au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35èmes, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L-332-14,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 juillet 2013,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

- **décide** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emploi des agents de maîtrise à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **charge** Monsieur le Maire de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires,
- **adopte** le tableau des effectifs modifié en annexe,
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et au charge de l'agent nommé dans cet emploi sera inscrit au budget de la commune.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

COMMUNE DE DEMANDOLX

SERVICE ADMINISTRATIF					
CADRE D'EMPLOI	GRADE CORRESPONDANT	N°DELIBERATION ET DATE DE CREATION	DHT	POSSIBILITE DE POURVOIR PAR UN CONTRACTUEL Article L.332-8	POURVU
REDACTEUR	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	N°2013-021 en date du 25/07/2013	35	NON	OUI

SERVICE TECHNIQUE					POURVU
CADRE D'EMPLOI	GRADE CORRESPONDANT	N°DELIBERATION ET DATE DE CREATION	DHT	POSSIBILITE DE POURVOIR PAR UN CONTRACTUEL Article L.332-8	POURVU
AGENT DE MAITRISE	Agent de maîtrise principal	N°2023-042 en date du 10/08/2023	35	NON	NON

Détail des votes du scrutin

Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	9	0

Sens du vote :

Adoption

Rejet :

Unanimité

Majorité

Nombre de voix pour : 9

Nombre de voix contre : 0

6. Informations diverses

Sans objet

7. Questions diverses

Sans objet

8. Signature du registre des délibérations de la séance

Monsieur le Maire invite la secrétaire de séance, Madame GRAHOVAC Ludivine, à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 10 août 2023.

La séance est levée à 19 H 25.

Baptiste GAGLIO
Maire de Demandolx

Handwritten signature of Baptiste Gaglio in black ink.

Ludivine GRAHOVAC
La secrétaire de Séance

Handwritten signature of Ludivine Grahovac in black ink.